

**modifiant celui du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19)**

du 1 juillet 2020

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des institutions et du territoire  
*arrête*

***Article premier***

<sup>1</sup> L'arrêté du 17 avril 2020 sur l'organisation des régimes sociaux cantonaux, ainsi que l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, pendant la phase de lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

**Art. 14                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 25 mars 2020.

<sup>2</sup> Il demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du décret relatif à sa pérennisation.

***Art. 2***

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juin 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er juillet 2020.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 10 juillet 2020